



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU
LUNDI 24 JUIN 2024 à 20H

Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
30-24	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
31-24	Création d'emplois saisonniers - Vallée de Poupet	Adopté à l'unanimité
32-24	Mobil-homes Camping de Poupet - Signature du marché	Adopté à l'unanimité
33-24	Vente du logement situé 26 rue de tempyre	Adopté à l'unanimité
34-24	Camping de Poupet - Mise en place d'un tarif pour une soirée astronomie	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 25/06/2024

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
20 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

ABSENTS EXCUSES : LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Anthony

N°30/2024 – Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique en raison d'une modification du temps de travail supérieur à 10%, à la suite d'une réorganisation du service de restauration scolaire,

Dans un premier temps, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée : [Service Restauration Scolaire]

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de 12,87 heures hebdomadaire avec annualisation.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **15,85 heures hebdomadaire** avec annualisation.

Dans un second temps, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée : [Service Restauration Scolaire]

- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **18,83 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.**
- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **9,86 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.**

- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps **heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.**

Dans un dernier temps, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée : [Service Cour de l'école]

- Le renouvellement de 4 postes d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **3,87 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.**

Monsieur Le Maire précise que ces postes sont occupés en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tableau des emplois et ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 2^{ème} : PRECISE que cette délibération abroge et remplace la délibération 28-2023 ainsi que la délibération 18-2024.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et de l'AUTORISER à signer les éléments nécessaires.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
RAUTUREAU Anthony





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
20 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

ABSENTS EXCUSES : LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Anthony

N°31/2024 – Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;
Vu la délibération n°25/2024 en date du 25 mars 2024 créant 8 emplois saisonniers ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gites sur la Vallée de Poupet. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER 2 emplois saisonniers :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 2^{ème} du Code Général de la Fonction Publique, accroissement saisonnier.

<u>POSTE</u>	<u>DUREE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL</u>	<u>NIVEAU DE RECRUTEMENT</u>	<u>INDICE MAJORE</u>
1 : Animation et AAA Canoé	Du 02/08 au 12/08/2024	- Aout : 45h	C (Adjoint Technique)	366
2 : Veilleur de nuit	Du 26/06 au 31/06/2024	- Juin : 10h15	C (Adjoint Technique)	366

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Délibération n° 31/2024 en date du 24/06/2024

Le Secrétaire de Séance,
RAUTUREAU Anthony

Date de convocation :
20 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

ABSENTS EXCUSES : LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Anthony

N°32/2024 – Mobil-Homes Camping de Poupet – Signature du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de 6 mobil-homes neufs, destinés à la location, pour le Camping Municipal de Poupet sur la commune de Saint Malo du Bois.

Le marché public n'est pas passé en lots séparés dans la mesure où il présente un ensemble de prestations nécessairement réalisé par un seul opérateur économique, pour permettre une bonne maîtrise du processus de livraison, l'exercices des garanties, mais aussi une uniformité visuelle des mobil-homes entre eux dans l'environnement du camping.

- La consultation pour les travaux a été lancée le 12 avril 2024.
- La date limite de réception des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h00.
- Les offres ont été analysées selon les critères de sélection indiqués dans le dossier : le registre des retraits mentionne 6 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, le registre des dépôts mentionne 1 pli arrivé dans les délais.
- **Au vu de l'analyse de l'offre selon les critères d'attribution prévus au règlement de consultation, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise suivante : La société SAS MOBIL HOME RIDEAU pour un montant de 158 898 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAS MOBIL HOME RIDEAU désignée ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce marché.

Article 2nd : DE SOULIGNER que les crédits correspondants à cette dépense figurent au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
RAUTUREAU Anthony



Date de convocation :
20 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

ABSENTS EXCUSES : LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Anthony

N°33/2024 – Vente du logement situé 26 rue de Tempyre

Monsieur GASCHET Cédric, Adjoint, en tant qu'Agent Immobilier, sort de la salle et s'abstient de participer tant au vote qu'aux discussions du Conseil Municipal portant sur une transaction immobilière. Il y a donc 15 votants.

Vu le CGCT, notamment son article L 2121-19,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la délibération 62-2022 approuvant la mise en vente, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier situé au 26 rue de Tempyre 85590 Saint Malo du Bois a fait l'objet d'une proposition d'acquisition,

Considérant l'avis des services du Domaine,

Considérant que ledit bien dépend du domaine privé de la commune,

Considérant l'offre d'achat faite par Mme MELIN Pauline pour l'acquisition du logement situé 26 rue de Tempyre 85590 Saint Malo du Bois au prix de **62 000 euros net vendeur**, sans conditions suspensives autre que légales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE PROMETTRE et DE VENDRE la maison d'habitation située 26 rue de Tempyre comprenant une entrée, pièce de vie avec coin cuisine, WC, mezzanine et salle d'eau. Le logement ne comporte pas de place de parking et pas de cour. Prix : 62 000 € net vendeur.

Figurant au cadastre : Section B 2216 d'une surface de 33m².

Article 2^{ème} : DE FAIRE REALISER les diagnostics obligatoires

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et à SIGNER tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Délibération n° 33-2024 du 24/06/2024



Le Secrétaire de Séance,
RAUTUREAU Anthony





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
20 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

ABSENTS EXCUSES : LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINÉ Anne, RONGEARD Mathieu

Secrétaire de séance : RAUTUREAU Anthony

N°34/2024 – Camping de Poupet – Mise en place d'un tarif pour une soirée astronomie

Afin de développer les activités estivales au sein du Camping Municipal de Poupet, il est proposé d'organiser une soirée astronomie.

Monsieur Le Maire propose de voter le tarif unique de 5 euros par personne âgée de plus de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

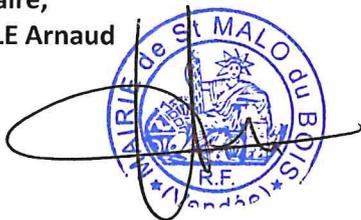
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DE FIXER à 5 euros par personne âgée de plus de 6 ans la participation à la soirée astronomie durant la saison estivale au Camping Municipal de Poupet.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
RAUTUREAU Anthony